



Règlement de l'exposition photo Shooting à St Julia du 11 Octobre 2025

Article 1 : Les organisateurs

L'exposition est organisée par le comité de "Shooting à St Julia" comprenant notamment l'association Patrigraphia - Pôle Photographique de St Julia et la Municipalité et se déroulera le 11 Octobre 2025

L'exposition des œuvres se fera en extérieur sur les postes répartis sur l'ensemble du village de St Julia.

Article 2 : Les exposants

L'exposition est ouverte à tous photographes amateurs, clubs, associations photographiques, ... y compris les membres du comité d'organisation.

Les exposants s'engagent à être présent le jour de l'évènement (sauf circonstances particulières).

Les candidats mineurs devront fournir une attestation parentale les autorisant à exposer.

Article 3 : Les œuvres

Chaque exposant doit fournir 5 clichés numériques maximum pour une thématique. La thématique est libre et les exposants doivent proposer des œuvres dont ils sont les auteurs.

Chaque cliché doit comporter l'identification de son auteur soit sous forme d'un copyright soit d'une signature.

Ils garantissent les organisateurs de tous recours éventuels par un tiers en ce qui concerne l'originalité du cliché proposé (plagiat, ...) et ainsi qu'en ce qui concerne la présence de personnes sur les clichés.

Ne sont pas acceptés

-Les œuvres réalisées par l'usage de l'Intelligence Artificielle ou par le recours à un outil ou logiciel de génération d'images.

- Les photos de nus car les expositions sont réalisées dans les rues et espaces libres d'accès à tous les publics.

- **Les œuvres portant atteinte à la dignité des personnes représentées.**
- **Les œuvres présentant des personnes seules et identifiables pour lesquelles vous ne disposeriez pas d'une autorisation écrite (signées des 2 parents ou tuteurs légaux pour les enfants mineurs).**

L'organisation se réserve le droit de retirer des expositions les clichés qui lui semblent ne pas être en accord avec l'esprit de la manifestation et s'engage à en prévenir les auteurs.

Les retouches de mise en valeur et les traitements colorimétriques sont autorisés.

Les œuvres doivent être fournies au format numérique, le comité se chargeant de l'impression et de la plastification.

Les œuvres numériques doivent être fournies au comité d'organisation au plus tard 8 semaines avant (**date limite 16 Août 2025**)

- par **voie numérique** à l'adresse shootingstjulia@zaclys.net
- directement **au bureau de l'association** lors des permanences (cf agenda du site <https://patrigraphia.fr>).

Les œuvres déposées au-delà du délai ne seront pas prises en compte pour les expositions

Date limite des dépôts : 16 Août 2025

Article 4 : Les modalités d'exposition

Les œuvres seront exposées au format A3 avec une marge blanche de 2cm en pourtour permettant de mettre le système d'accrochage sans dénaturer l'œuvre. Elles seront plastifiées afin de résister à l'humidité.

Les expositions seront réparties sur l'ensemble du village de St Julia, en extérieur et présentées de manières thématiques et ne seront proposées que le jour de l'évènement.

Certaines œuvres pourront faire aussi l'objet de projections murales ou d'affichages numériques (écrans).

Article 5 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente exposition sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de cette exposition et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 6 : Responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre.

L'association Patrigraphia et les organisateurs ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les organisateurs et Shooting à St Julia ne pourront être tenus responsables de toute utilisation de photographies des clichés exposés prises par les visiteurs.

La mention que les clichés ne sont pas libres de droits sera apposée sur les lieux d'exposition.

Article 7 : Exploitation des œuvres

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins artistiques, exposées dans le cadre de l'évènement "Shooting à St Julia" et ne feront pas l'objet d'une utilisation commerciale.

Elles ne donnent pas lieu à versement de droits d'auteur ni à aucune rémunération des exposants.

Les candidats permettent à l'organisation et notamment l'association Patrigraphia de diffuser tout ou partie de leurs œuvres dans le cadre de la publicité (en amont et en aval) du concours et de l'évènement qui l'encadre (Site internet, réseaux sociaux, ...) et dans ce cas, il sera fait mention de l'identité de l'auteur.

Toute utilisation de la part des organisateurs autre que celles sus-mentionnées devra faire l'objet d'une demande particulière auprès du (ou des) auteur(s).

L'exposant peut demander à tout moment le retrait de ses œuvres de l'exposition et dans ce cas il perd son statut de participant à l'exposition.

L'exposant pourra récupérer ses œuvres à l'issue de la manifestation.

Article 8 : Le respect du règlement

La participation à cette exposition implique le plein accord des participants, l'acceptation du présent règlement et des décisions concernant tout aspect de cette exposition, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.